Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2019-215

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2019

Sommaire

DRDJSCS

45-2019-10-02-002 - Subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret (13 pages) Page 3

DRDJSCS

45-2019-10-02-002

Subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET
DE LA COHÉSION SOCIALE**

ARRETE
portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret.

La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment le second alinéa de son article L221-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l’action sociale et des familles, en particulier ses articles R121-22, L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;

Vu le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 modifié relatif au Fonds pour le Développement de la Vie Associative ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du ministre de la santé et des solidarités du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 septembre 2019 portant nomination de Mme Yolande GROBON chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, à compter du 1er octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 16 octobre 2017 nommant Isabelle ROBINET directrice départementale déléguée adjointe du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 30 janvier 2018 nommant Yolande GROBON directrice départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.145 du 23 août 2017 modifié portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19.138 du 25 juillet 2019 portant modification de l'organisation de la

direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret à compter du 1er septembre 2019,

Vu l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Yolande GROBON, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret par intérim et directrice départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Yolande GROBON, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim,

ARRETE

Article 1er : Subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absence et de déplacement des personnels pour les agents placés sous leur autorité est conférée à :

- Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale déléguée adjointe du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande GROBON, pour les agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret,

- Mme Sophie CORDINA, attachée de direction,

- Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande GROBON, pour les agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret,

- Mme Françoise GERAUD, cheffe du pôle d'appui transversal et territorial,

- Mme Elise MIRLOUP, cheffe de pôle adjointe du pôle d'appui transversal et territorial, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GERAUD,

- Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle certifications, formations,

- M. Stéphane BAZIN, chef de pôle adjoint du pôle certifications, formations, responsable de la mission certifications paramédicales et formations sociales, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia BESSOULE,

- M. Pierre FERRERI, chef du pôle inclusion sociale et politique de la ville,

- Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle inclusion sociale et politique de la ville, responsable de la mission politique de la ville et intégration des réfugiés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FERRERI,

- M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative,

- Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission engagement et autonomie des jeunes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut GUILLET,

- M. Nicolas TEXIER, chef du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement,

- Mme Sandra BARET, cheffe de pôle adjointe du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, responsable de la mission pilotage régional et interdépartemental, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TEXIER,

- M. Daniel VILLAIN, chef du pôle sport,

- M. Guillaume PICHARD, chef de pôle adjoint du pôle sport, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel VILLAIN,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande GROBON, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines techniques couverts par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019 est conférée à :

- Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale par intérim.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande GROBON, directrice départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 octobre 2019 est conférée à :

- Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale déléguée adjointe du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les domaines relevant de l'administration générale énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1er de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 octobre 2019 susvisé.

Article 5 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Franck CAILLARD, coordonnateur du département gestion administrative des ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la gestion des ressources humaines énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1er de la préfecture du Loiret du 2 octobre 2019 susvisé.

Article 6 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Françoise GERAUD, cheffe du pôle d'appui transversal et territorial, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs au pilotage de la performance, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui et à l'animation territoriaux, à la veille, l'analyse et l'expertise juridique, à l'emploi, à l'établissement et la mise en œuvre du plan régional d'inspection, contrôle et évaluation, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GERAUD, subdélégation de signature est conférée à Mme Elise MIRLOUP, cheffe de pôle adjointe du pôle d'appui transversal et territorial, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

Article 7 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle certifications, formations, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation, du sport, du social et du paramédical, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines de l'animation, du sport et du social, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article et à l'article 1er de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 octobre 2019 susvisé.

Article 8 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Stéphane BAZIN, chef de pôle adjoint du pôle certifications, formations, responsable de la mission certifications paramédicales et formations sociales, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines du social et du paramédical, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines du social, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

Article 9 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Teddy MALICOT, responsable de la mission de l'animation et du sport, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation et du sport, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines de l'animation et du sport, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

Article 10 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Pierre FERRERI, chef du pôle inclusion sociale et politique de la ville, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la prévention et la lutte contre les exclusions, la protection des personnes vulnérables, l'intégration sociale des personnes handicapées, la protection juridique des majeurs, l'aide alimentaire, l'accompagnement des réfugiés les plus vulnérables, aux vacances adaptées organisées, aux actions sociales de la politique de la ville, à la prévention et la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité des chances, à l'intégration des réfugiés, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,

- les documents relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat, les décisions d'admission à l'aide sociale aux personnes âgées (allocation simple et allocation différentielle), les décisions d'admission à l'aide sociale aux personnes sans domicile fixe ou dépourvues de domicile de secours (aide sociale aux personnes âgées, aide sociale aux personnes handicapées), la domiciliation, la stratégie de lutte contre la pauvreté, la prise en charge des frais pharmaceutiques et soins infirmiers des personnes placées en garde à vue, les courriers et documents relatifs à l'exécution des décisions prises, aux notifications et aux autorisations de poursuites données au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret en matière d'aide sociale, les décisions d'attribution ou de refus des cartes mobilité inclusion (CMI) pour les véhicules collectifs transportant des personnes handicapées, les appels à projet, les décisions de recevabilité et d'irrecevabilité des dossiers de demandes de subvention, les arrêtés et les notifications d'accord, de rejet ou de report de subvention dans le domaine de la politique de la ville, énumérés à l'article 1er de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 octobre 2019 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FERRERI, subdélégation de signature est conférée à Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle inclusion sociale et politique de la ville, responsable de la mission politique de la ville et intégration des réfugiés, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

Article 11 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle inclusion sociale et politique de la ville, responsable de la mission politique de la ville et intégration des réfugiés, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs aux actions sociales de la politique de la ville, à la prévention et la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité des chances, à l'intégration des réfugiés, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,

- les documents relatifs aux arrêtés et notifications d'accord, de rejet ou de report de subvention dans le domaine de la politique de la ville, énumérés à l'article 1er de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 octobre 2019 susvisé.

Article 12 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Geoffrey HERY, responsable de la mission inclusions sociales et protection des personnes vulnérables, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la prévention et la lutte contre les exclusions, la protection des personnes vulnérables, l'intégration sociale des personnes handicapées, la protection juridique des majeurs, l'aide alimentaire, l'accompagnement des réfugiés les plus vulnérables, aux vacances adaptées organisées, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,

- les documents relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat, les décisions d'admission à l'aide sociale aux personnes âgées (allocation simple et allocation différentielle), les décisions d'admission à l'aide sociale aux personnes sans domicile fixe ou dépourvues de domicile de secours (aide sociale aux personnes âgées, aide sociale aux personnes handicapées), la domiciliation, la stratégie de lutte contre la pauvreté, la prise en charge des frais pharmaceutiques et soins infirmiers des personnes placées en garde à vue, les courriers et documents relatifs à l'exécution des décisions prises, aux notifications et aux autorisations de poursuites données au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret en matière d'aide sociale, les décisions d'attribution ou de refus des cartes mobilité inclusion (CMI) pour les véhicules collectifs transportant des personnes handicapées, énumérés à l'article 1er de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 octobre 2019 susvisé.

Article 13 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'information de la jeunesse, son intégration et son engagement dans la société, le développement de son autonomie, sa mobilité internationale ; pour les sujets relatifs à la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et la sécurité des usagers accueillis dans les accueils collectifs de mineurs, à la promotion de l'éducation populaire, le développement de la vie associative, la formation et la reconnaissance des bénévoles et la promotion du volontariat, les décisions d'agrément régional de service civique, de retrait et de refus d'agrément régional, en application du décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,

- les décisions d'agrément et de retrait d'agrément au profit des associations de jeunesse, socio-éducatives et d'éducation populaire (ordonnance du 2 octobre 1943), les décisions de non opposition ou d'opposition à l'ouverture des locaux d'accueil des mineurs avec ou sans hébergement (code de l'action sociale et des familles) et de dérogation aux conditions de qualification du personnel d'encadrement (arrêté ministériel du 13 février 2007), les pièces concernant l'instruction des dossiers relatifs aux mesures de suspension temporaires ou définitives, les récépissés de déclarations d'accueils collectifs de mineurs et récépissés de déclarations de locaux hébergeant des mineurs dans le cadre d'accueils collectifs, les décisions d'implantation des postes du Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire « jeunesse éducation populaire », « cohésion sociale », « politique de la ville », les récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social se situe dans le département du Loiret, les décisions d'agrément départemental de service civique, de retrait et de refus d'agrément départemental, en application du décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif, les correspondances administratives relatives au secrétariat du collège départemental du Fonds de Développement de la Vie Associative énumérés à l'article 1er de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 octobre 2019 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut GUILLET, subdélégation de signature est conférée à Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission engagement et autonomie des jeunes, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

Article 14 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission engagement et autonomie des jeunes, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour

les sujets relatifs à l'engagement et à l'autonomie des jeunes énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1er de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 octobre 2019 susvisé.

Article 15 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Nicolas TEXIER, chef du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs aux politiques sociales de l'hébergement et du logement énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,
- les décisions d'admission à l'aide sociale des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale et l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs aux politiques sociales de l'hébergement et du logement énumérés à l'article 1er de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 octobre 2019 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TEXIER, subdélégation de signature est conférée à Mme Sandra BARET, cheffe de pôle adjointe du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, responsable de la mission pilotage régional et interdépartemental, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

Article 16 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sandra BARET, cheffe de pôle adjointe du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, responsable de la mission pilotage régional et interdépartemental, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs au pilotage régional et interdépartemental des politiques sociales de l'hébergement et du logement énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,
- les décisions d'admission à l'aide sociale des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale et l'ensemble des correspondances administratives énumérées à l'article 1er de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 octobre 2019 susvisé.

Article 17 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Elisabeth RENUY, responsable de la mission accès au logement, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à l'accès au logement énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1er de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 octobre 2019 susvisé.

Article 18 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Emmanuel CHARPENTIER, responsable de la mission maintien dans le logement, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs au maintien dans le logement énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1er de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 octobre 2019 susvisé.

Article 19 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Julian THOMAS, responsable de la mission hébergement et logement adapté, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances

administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à l'hébergement et au logement adaptés énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1er de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 octobre 2019 susvisé.

Article 20 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Daniel VILLAIN, chef du pôle sport, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau, au sport professionnel, au développement maîtrisé des sports de nature, au développement de la médecine du sport, à la prévention du dopage, au recensement et à la programmation des équipements sportifs, à la prévention des incivilités et à la lute contre la violence dans le sport, à la gestion administrative des conseillers techniques sportifs, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,

- les décisions d'agrément et de retrait d'agrément au profit des associations sportives (code du sport), les récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner contre rémunération ou exploiter un établissement d'activités physiques et sportives, les cartes professionnelles d'éducateur sportif et attestations de stagiaire, les lettres de mise en demeure aux établissements ou éducateurs en infraction, les décisions d'opposition à l'ouverture, de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques et sportives, l'habilitation des titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, les arrêtés portant dérogation pour autoriser un titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à surveiller des établissements de baignade d'accès payant, les correspondances administratives relatives à l'autorisation et à l'homologation de terrains de sport dans le cadre d'épreuves sportives motorisées et celles ayant trait à la sous-commission départementale de sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives, les récépissés de déclaration des manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur qui se déroulent sur des circuits permanents homologués, énumérés à l'article 1er de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 octobre 2019 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel VILLAIN, subdélégation de signature est conférée à M. Guillaume PICHARD, chef de pôle adjoint du pôle sport, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

Article 21 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande GROBON, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim, subdélégation de signature est conférée à :

- Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale par intérim, sur l'ensemble des domaines financiers couverts par l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019 susvisé (articles 3 à 9) et par l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 octobre 2019 susvisé (article 2).

Article 22 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande GROBON, subdélégation de signature est conférée à Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale déléguée adjointe du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, pour procéder, dans la limite de 90 000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programmes (BOP) listés à l'article 2 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 octobre 2019 susvisé.

Article 23 : Subdélégation permanente de signature est conférée aux subdélégataires suivants à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat sur les titres 2, 3, 5 et 6 pour les BOP énumérés dans les articles 3, 4 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019 susvisé, dans la limite de 250 000 € en matière de dépenses relevant du titre 6,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat sur les titres 2, 3, 5 et 6 pour les BOP énumérés à l'article 2 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 2 octobre 2019 susvisé, dans la limite de 90 000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 et 5 dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens de l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 seront soumises, préalablement à leur engagement, au visa de M. le Préfet de région.

Pour le secrétariat général :

- Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale par intérim, pour les titres 2, 3, 5 et 6 du BOP 124, pour les titres 3 et 5 du BOP 333 action 1 et pour les titres 3 et 5 du BOP 333 action 2 (dans la limite du droit de tirage qui est notifié à la directrice régionale et départementale par intérim pour l'année considérée),
- M. Franck CAILLARD, coordonnateur du département gestion administrative des ressources humaines, pour le titre 2 du BOP 124,

Pour le pôle certifications, formations :

- Mme Laëtitia BESSOULE, cheffe du pôle certifications, formations, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (action 4) et 304 (action 15),
- M. Stéphane BAZIN, chef de pôle adjoint du pôle certifications, formations, responsable de la mission certifications paramédicales et formations sociales, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (action 4) et 304 (action 15),
- M. Teddy MALICOT, responsable de la mission de l'animation et du sport, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (action 4) et 304 (action 15),

Pour le pôle inclusion sociale et politique de la ville :

- M. Pierre FERRERI, chef du pôle inclusion sociale et politique de la ville, pour les titres 3 et 6 des BOP 104, 147, 157, 177 (action 11), 183, 304 et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019,
- Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle inclusion sociale et politique de la ville, responsable de la mission politique de la ville et intégration des réfugiés, pour les titres 3 et 6 des BOP 104, 147, 157, 177 (action 11), 183, 304 et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019,
- M. Geoffrey HERY, responsable de la mission inclusions sociales et protection des personnes vulnérables, pour les titres 3 et 6 des BOP 104, 157, 177 (action 11), 183, 304 et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019,

Pour le pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative :

- M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, pour les titres 3 et 6 du BOP 163 (actions 1 et 2, à l'exclusion des sous-actions relatives à la certification, la VAE et SESAME, et action 4),
- Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission engagement et autonomie des jeunes, pour les titres 3 et 6 du BOP 163 (actions 1 et 2 à l'exclusion des sous-actions relatives à la certification, la VAE et SESAME, et action 4),

Pour le pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement :

- M. Nicolas TEXIER, chef du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, pour les titres 3 et 6 du BOP 177 (actions 12 et 14) et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019,
- Mme Sandra BARET, cheffe de pôle adjointe du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, responsable de la mission pilotage régional et interdépartemental, pour les titres 3 et 6 du BOP 177 et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019,
- M. Julian THOMAS, responsable de la mission hébergement et logement adapté, pour les titres 3 et 6 du BOP 177 et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 19.226 du 27 septembre 2019,

Pour le pôle sport :

- M. Daniel VILLAIN, chef du pôle sport, pour les titres 3 et 6 du BOP 219 (actions 1, 2, 3),
- M. Guillaume PICHARD, chef de pôle adjoint du pôle sport, pour les titres 3 et 6 du BOP 219 (actions 1, 2, 3).

Article 24 : Les agents désignés dans le tableau ci-dessous sont habilités :

- à valider les actes dans les applications CHORUS, CHORUS-FORMULAIRES et CHORUS-DT,
- à valider les formulaires dans l'application informatique OSIRIS pour les dossiers passant via le connecteur OSIRIS-CHORUS,
- à instruire et valider les demandes de subvention dans l'application GIS PRO et dans DAUPHIN,
- à signer tout document transmis, au centre de services partagés et au service facturier, sous forme dématérialisée ou non, pour l'ensemble des dossiers rattachés aux BOP relevant de la compétence de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret.

Validation CHORUS-FORMULAIRE
Mme Sandra BARET Mme Laëtitia BESSOULE M. Franck CAILLARD Mme Cécile CAMIN M. Pierre FERRERI Mme Yolande GROBON M. Thibaut GUILLET M. Geoffrey HERY Mme Marie-Christine MABROUKI M. Teddy MALICOT M. Laurent MALTET Mme Muriel MORISSE M. Guillaume PICHARD Mme Isabelle ROBINET M. Nicolas TEXIER M. Julian THOMAS M. Daniel VILLAIN

Agents habilités CHORUS COEUR
M. Joël BIARD M. Christophe BULTEAU Mme Cécile CAMIN Mme Véronique COSCIA MORANNE M. André COTRET Mme Laurence DELORT Mme Céline DIJOUX Mme Lauriane GENTILHOMME Mme Françoise GERAUD Mme Isabelle GREGOIRE Mme Nathalie LAMY Mme Marie-Christine MABROUKI M. Teddy MALICOT M. Laurent MALTET Mme Chantal PERRAULT

Validation CHORUS-DT tous BOP
Mme Laurence DELORT Mme Laëtitia DUVIVIER Mme Geneviève GAUCHER Mme Béatrice HENAULT Mme Marie-Christine MABROUKI M. Teddy MALICOT M. Laurent SKVARIL

Validation OSIRIS
Mme Cécile CAMIN M. Thibaut GUILLET

Validation GIS PRO
M. Pierre FERRERI Mme Muriel MORISSE

Validation DAUPHIN
M. Pierre FERRERI Mme Muriel MORISSE

Article 25 : L'arrêté du 5 septembre 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret est abrogé.

Article 26 : Les agents subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire et du Loiret.

Fait à Orléans, le 2 octobre 2019
La directrice régionale et départementale de
la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim,

Signé :Yolande GROBON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
  Secrétariat général pour les affaires régionales
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
  28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.